

DÉPARTEMENT

VIENNE

PROCES-VERBAL

RÉUNION 06 SEPTEMBRE 2024

ARRONDISSEMENT

CHÂTELLERAULT

COMMUNE

MAIRÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 août 2024, s'est réuni le 06 septembre 2024, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE.

PRÉSENTS : M. Thierry TRIPHOSE, Mme Nathalie COX, M. Manuel MARONNEAU, M. Joël TISSOT, M. Bertrand CALMARD, M. Bernard CLÉMENT

Nombres de conseillers :

ABSENT(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine BIET-ROBIN à Mme Nathalie COX.

en exercice : 09

ABSENT EXCUSÉ : M. Etienne WEPPE

présents : 06

ABSENT : M. Jacky COMTE

votants : 07

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie COX

INVITÉE : Marie-Noëlle DISTEL secrétaire de Mairie

**Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Monsieur Charlie NIEMEZYK est déclaré démissionné d'office de son mandat de conseiller municipal par le tribunal administratif de Poitiers.**

Délibération 2024-09-35

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2024, une opération est éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

↳ **Agrandissement de la Mairie à la suite de la reprise du logement communal** pour la réhabilitation intérieure (isolation, plomberie, électricité, chauffage...) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide de valider les opérations ci-dessus détaillées pour l'année en cours ;
- ↳ programme un montant total de 70 873,00 € HT à l'inscription du budget prévisionnel 2024, section investissement ;
- ↳ retient le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Aides sollicitées		Autofinancement
	HT	FONDS VERT	DETR	HT
Agrandissement de la Mairie à la suite de la reprise du logement communal (réhabilitation intérieure)	70 873,06	21 261,91	21 262,00	14 174,61

↳ sollicite une demande d'aide financière auprès de l'État sous l'égide de la DETR à hauteur de 50% du montant HT des travaux prévus ;

↳ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

1/10 RC

## Délibération n° 2024-09-36

### DEMANDE DE SUBVENTION SOUS L'ÉGIDE DE L'OPÉRATION « ACTIV' 4 »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la participation au financement, sous certaines conditions, des opérations d'investissements par le biais de l'opération « ACTIV' », proposée par le Conseil départemental. Dans cette optique, il procède à la lecture du règlement plan arbres concernant l'octroi d'une enveloppe à la hauteur de 60 % du montant HT dans le cadre du volet n°4 de ladite opération.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Décide de présenter un dossier de demande d'aide financière comme il suit :

Opération	Montant	Aides départementales sollicitées	Autofinancement
	HT	Volet n°4	TTC
Création d'un verger communal	1 105,40	663,24	442,16

- ⇒ explique que les montants ci-dessus détaillés peuvent varier selon les devis qui seront retenus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document et procéder à tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

## Délibération n°2024-09-37

### DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2024 A LA CAGC

Le conseil municipal a accepté de présenter un dossier concernant les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour l'agrandissement et la réhabilitation de la Mairie suite à la reprise du logement communal mitoyen à la Mairie.

Opération	Montant	Aides sollicitées			Autofinancement
	HT	Fonds de concours CAGC	DETR	Fonds Vert	HT
L'agrandissement et la réhabilitation de la Mairie suite à la reprise du logement communal mitoyen à la Mairie..	73 042,15	7 537,68	21 262,00	21 900,00	22 342,47

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de valider l'opération ci-dessus.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## Délibération n°2024-09-38

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

2/10 

*Chaque année le président de la communauté d'agglomération transmet un rapport d'activité à chaque maire de l'exercice écoulé. Celui-ci fait l'objet d'une communication en conseil municipal.*

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'informer les élus municipaux sur le fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :**

**POUR : 1**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 4**

### **Délibération n°2024-09-39**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 20 JUIN 2024**

La commission Locale d'évaluation des charges Transférées CLECT a été réunie le 20 juin 2024 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- à l'élection d'un nouveau président,
- à une évaluation des charges transférées à la commune de Bonneuil-Matours pour le transfert d'une partie de Crémault,
- à une réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche Posay.
- rappel sur le vote du rapport de la CLECT
- évolution prévisionnelle de l'attribution de compensation pour 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtellerault et les communes membres, il est proposé aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le rapport de la CLECT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, le rapport de la CLECT du 20 janvier 2024.**

**POUR : 0**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS 7**

### **Délibération n°2024-09-40**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**

*Par délibération n°2 du 24 juin 2024, le conseil communautaire de Grand Châtellerault a adopté une nouvelle modification statutaire visant,*

*D'une part, l'intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans les statuts de Grand Châtellerault. Projet dont l'approbation a été soumise au conseil municipal en la présente séance, avec l'adoption conjointe de la charte de gouvernance.*

*Est ainsi rajouté au point 2 du I des statuts relatif aux compétences de plein droit :*

**I – COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT**

**2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

**2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

3/10 JC

*D'autre part, la prise en compte de certaines modifications de forme afin de conformer le texte des statuts à celui de l'article L 5216-5 du CGCT modifié par la loi 3DS du 21 février 2022. Elles sont écrites en bleu dans le document projet de modification des statuts qui est joint.*

*A noter parmi les compétences supplémentaires, anciennement dites optionnelles, cette modification en ce qui concerne les structures France Services au point 5 du II-1 :*

## II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

### II-1 – Compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles)

*5.- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

*Et enfin, dans la partie des compétences supplémentaires, anciennement dites facultatives, sont retirés de la liste des équipements touristiques dont de la communauté d'agglomération assure la gestion, le camping et le moulin de Chitré sis à Vouneuil-sur-Vienne. Il s'agit d'acter la restitution à la commune du camping, le moulin de Chitré étant quant à lui la propriété de Grand Châtellerault sera cédée à un repreneur privé :*

## II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

### II-2 – Autres compétences supplémentaires (anciennes compétences facultatives)

*9. Gestion des équipements touristiques suivants :*

- Site du parc de Crémault (camping, base de loisirs) de Bonneuil-Matours*
- Campings de Châtellerault, et Les Ormes*
- Mini-port de Cenon-sur-Vienne*
- Aire d'accueil de la réserve naturelle du Pinail à Vouneuil-sur-Vienne*
- Échiquier de Moussais La Bataille à Vouneuil-sur-Vienne*
- Centre d'interprétation du Roc aux sorciers à Angles sur l'Anglin*
- Promotion et balisage des chemins de randonnées*

*La procédure de modification statutaire se déroule conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit que le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires et que les conseils municipaux de chaque commune disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.*

*En ce qui concerne la restitution de compétence, conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, cette dernière est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.*

*Les conditions de majorité requise pour l'adoption de la modification statutaire se calcule comme suit :*

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée,*
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,*

*De plus, il est obligatoire d'avoir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.*

*Le calcul des trois mois se décompte à partir de la notification de la délibération et du projet de statuts aux communes. La décision de modification, après accord des conseils municipaux, est prise par arrêté du représentant de l'État.*

*Il est rappelé qu'en matière de transfert de la compétence PLU, les textes prévoient que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Le calcul s'opère à compter du jour du vote de cette prise de compétence par l'assemblée communautaire, et la prise de compétence PLU par Grand Châtellerault est rendue effective à l'issue de ces 3 mois.*

*Il est proposé au conseil municipal, compte tenu de ce qui précède, d'approuver les statuts de Grand Châtellerault modifiés, tels qu'annexés.*

*4/10 RZ*

\* \* \* \* \*

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations, et les articles L5211-17-1 et suivants,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

VU la loi n° 2022-217 dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté n°2022-SPC-39 en date du 05 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du 24 juin 2024 du conseil communautaire de Grand Châtellerault approuvant le projet de modification de ses statuts,

**CONSIDÉRANT** le projet de statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, ci-annexé, et les conditions liées à son approbation,

**Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de modification des statuts de Grand Châtellerault, tel qu'annexé à la présente.

### **Délibération n°2024-09-41**

### **APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE LA PRISE DE COMPÉTENCE PAR GRAND CHÂTELLERAULT**

*Le PLUi est un document d'urbanisme qui définit les règles d'utilisation et d'occupation des sols, à l'échelle intercommunale. Il définit le fonctionnement et les enjeux du territoire et construit un projet d'aménagement et de développement à moyen et à long terme. Le PLUi doit exprimer spatialement un projet de territoire partagé consolidant les politiques d'aménagements locales et nationales.*

Il faut souligner que l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, arrête les modalités de collaboration entre l'ECPI et les communes après avoir réunis une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Ces modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes membres ont été formalisées dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Au cours du premier semestre de l'année 2024, un travail a été mené par des élus communautaires et des techniciens afin d'élaborer le document qui précise les contours de la collaboration entre Grand Châtellerault et les 47 communes.

Dans une démarche de co-construction, afin de respecter les intérêts de chacun, la charte de gouvernance complète et précise les engagements pris dans la délibération, scelle l'organisation, la méthode de travail et l'approche partagée, tout au long de la construction du PLUi-HM. Cette charte est garante de la participation active de chaque commune dans l'élaboration du document.

La charte de gouvernance n'est pas opposable, au sens de la procédure d'élaboration du PLUi-HM, ce qui permet de l'amender, si besoin, pour une meilleure effectivité de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Le 10 juin dernier, en conférence des maires, la charte de gouvernance ci-annexée a été validée. Elle expose les modalités de la collaboration, les rôles et les missions des instances ainsi que les effets et conséquences du transfert de la compétence PLUi HM à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence PLUi HM La prise de compétence par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des maires.

5/10 JR

*A noter que cette prise de compétence entraîne automatiquement le transfert de la compétence en matière de droit de préemption. Cette dernière pourra toutefois être déléguée aux communes, comme le prévoit l'article L213-3 du code de l'urbanisme, en vue de leur permettre de conserver l'exercice de cette faculté dans les conditions identiques à celles antérieures avant la prise de compétence PLUi.*

En matière de transfert de la compétence PLUi, les textes prévoient que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Une précision est à apporter, le calcul des trois mois s'opère à compter du jour du vote de cette prise de compétence par l'assemblée communautaire.

La décision de modification, après accord des conseils municipaux, sera rendue effective à l'issue des 3 mois à partir du jour de la délibération du conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-1 et suivant,

**Vu** l'article L 153-8 du code de l'urbanisme qui énonce que le PLUi doit être élaboré «en collaboration» avec les communes,

**Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

**Vu** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'agglomération de Grand Châtellerault issue d'une extension du périmètre comprenant les quatre anciens EPCI : la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, les communautés de communes du Lenclotrais, des Vals de Gartempe et Creuse et des Portes du Poitou.

**Vu** la conférence des maires du 10 juin 2024, donnant un avis favorable sur les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération de Grand Châtellerault, ainsi que sur la charte de gouvernance,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est prononcée, par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilité, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance et le transfert de compétence, ainsi qu'autorisé le Monsieur le Président à signer la charte de gouvernance avec les communes membres.

**Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la charte de gouvernance et les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes qui y sont énoncées,
- d'autoriser le transfert de compétence en matière de PLUi HM à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **Délibération n°2024-09-42**

### **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle

6/10  
XZ

adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

**Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,**

**Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,**

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver à l'unanimité l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

### Délibération n°2024-09-43

#### DEVIS ÉLECTRICITÉ TRAVAUX GÎTE DE LA PETITE GUERCHE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite au cahier des charges des modifications ont du être apportées concernant le logement principal et les dépendances ainsi, il est demandé de se prononcer sur le nouveau devis de 22 821, 00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

### Délibération n°2024-09-44

#### RENOUVELLEMENT CONTRAT D'AJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de Madame Sonia MARNAY arrive à son terme le 31 septembre 2024 et demande au conseil le renouvellement de son contrat pour une durée de 3 ans sur la base de 2 heures toutes les deux semaines plus quelques heures complémentaires à la demande si besoin.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'unanimité le renouvellement du contrat de Madame Sonia MARNAY.**

### Délibération n°2024-09-45

7/10  
RC

# CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de *la* collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par *la* collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas *la* collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

8/10  
RC

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

**Délibération n°2024-09-46**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 COMPTE 2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe que la commune a versé 417,00 € à la Communauté de Grand Châtellerault au titre de l'attribution de compensation d'investissement 2023. Il convient d'amortir cette dernière et de prévoir sa neutralisation.

A cette fin, Monsieur le Maire propose de voter les crédits budgétaires suivants :

	DÉPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	198-40	+ 417€	28046-040	+ 417€
FONCTIONNEMENT	681-042	+ 417€	77681-042	+ 417€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, ces modifications.

**Questions et informations diverses :**

**Point sur le budget :** Monsieur le Maire présente la situation budgétaire des dépenses et des recettes à la date du 06 septembre 2024.

**Gravel 2024 :** Monsieur le Maire informe le Conseil du passage de l'épreuve du GRAVEL FEVER dans la commune de Mairé le dimanche 15 septembre 2024.

**Bistrot Guinguettes :** Monsieur le Maire fait un retour sur le Bistrot Guinguettes du jeudi 01 août 2024. Cette manifestation a attiré plus de 300 personnes, de nombreuses personnes nous ont fait part de leur grande satisfaction, le lieu très plaisant, les producteurs locaux étaient très satisfaits de leurs ventes. Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles, les conseillers municipaux et le personnel du service technique.

**Inauguration de la salle polyvalente :** Monsieur le Maire fait un retour sur l'inauguration de la salle polyvalente, étaient présents le Sous-Préfet, Monsieur le Député, Monsieur le Sénateur, Pascale Moreau vice-Présidente du Conseil Départemental, Madame la Sous Directrice de Énergies Vienne Monsieur Mainard de Grand Châtellerault, les descendants de Monsieur VÉNEAU. À l'occasion de cet événement, une plaque a été dévoilée en l'honneur de Monsieur Ludovic VÉNEAU, généreux donateur de cet édifice à la commune.

Monsieur MARONNEAU déplore que Monsieur le Maire n'ait pas convié les Conseillers municipaux à se joindre à lui pour la présentation de la salle polyvalente.

**Subvention accordée :** Monsieur le Maire indique que suite au dépôt des dossiers concernant la demande de subvention pour :

- La défense incendie coûte 1 876,00 €, la somme accordée est de 1 452,00 €.

3/10 TR

- Atlas de la Biodiversité (ABC) le coût 38 500,00 €, la somme accordée par l'OFB et de 30 800,00 sur 3 ans. Il y aura des réunions publiques, des conférences à thème et cela sera acté dans le PLUI.

**Commissions :** Monsieur le Maire demande de mettre à jour les commissions suite à la démission par le tribunal administratif de Poitiers de Monsieur Charlie NIEMEZYK.

**Fin de séance 21h25**

Le Maire  
Thierry TRIPHOSE

Secrétaire de séance  
Nathalie COX

